



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2000541

Maisons-Alfort, le 20 août 2007

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
ASUL-IT, n° AMM 2000541**

LA DIRECTRICE GENERALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 3 août 2007 d'un dossier, déposé par UNITED PHOSPHORUS LIMITED, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation ASUL-IT détenue par INTER-TRADE AGRO APS.

Considérant la fourniture d'une attestation d'acceptation de transfert de la part de UNITED PHOSPHORUS LIMITED, d'une attestation de fourniture en substance active et d'une déclaration de non modification de la composition intégrale du produit ;

Considérant la fourniture de l'original de la décision d'autorisation de mise sur le marché délivrée le 10 décembre 2002 par le Ministère chargé de l'agriculture ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation ASUL-IT, présentée par UNITED PHOSPHORUS LIMITED.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'AFSSA recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND